



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2011

L'An deux mille onze le douze mai, à 20h30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 6 mai deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaiet présents :

Pierre MENARD, Maire,
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (à partir de la délibération 11/45), Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA (à partir de la délibération 11/45), Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Henri LOYNET, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Madame Chantal GUYOT
Madame Janine GRAVRAND a donné procuration à Monsieur Yves PIOT
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD
Madame Sarah CAUSSE a donné procuration à Monsieur Alain GERON
Monsieur Stéphane LARCONNIER a donné procuration à Madame Katherine SOURTY
Monsieur Jacques GOUTTEBARGE a donné procuration à Madame Françoise BULLY
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Gérard KAUFFMANN
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Henri LOYNET

Absentes Excusées :

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT jusqu'à la délibération 11/44
Madame Annie FORNELLI-DELLACA jusqu'à la délibération 11/44

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>29</i>
<i>Présents :</i>	<i>19 puis 21</i>
<i>Absents représentés :</i>	<i>08</i>
<i>Absents :</i>	<i>2 puis 00</i>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance

- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 14 avril 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du rapport d'activités du CCAS par Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Rapport n°11/40 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

Subvention communale aux associations chaponnoises

Rapport n°11/41 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Admission en non-valeur concernant le budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°11/42 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement – médiathèque

Rapport n°11/43 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat de fonctionnement 2010 – commune

Rapport n°11/44 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat de fonctionnement 2010 – assainissement

Rapport n°11/45 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat de fonctionnement 2010 – SPANC

Rapport n°11/46 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Commune : Budget supplémentaire 2011

Rapport n°11/47 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Assainissement : Budget supplémentaire 2011

Rapport n°11/48 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

SPANC : Budget supplémentaire 2011

Rapport n°11/49 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

Projet de médiathèque :

- approbation du programme
- autorisation de lancer un concours de maîtrise d'œuvre

Rapport n°11/50 – CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet d'équipements culturels : création et composition du jury de concours

Rapport n°11/51 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Travaux route du Boulot : convention entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et la commune de Chaponost – approbation et autorisation de signature.

Rapport n°11/52 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation du principe de vente à Bouygues Immobilier de l'ilot mairie (parcelle AN n°1, AN n°248 (partie) délaissé avenue Joffre)

Rapport n°11/53 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Ravalement des façades de la maison paroissiale, la cure – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapport n°11/54 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction.

Rapport n°11/55 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Indemnité de stage.

Présentation par Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND et Madame Suzanne CEYSSON – bilan CCAS

Madame Pascale PAULY demande si l'aide pour les activités culturelles ou sportives est donnée aux familles qui le demandent ou systématiquement ?

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND indique que les familles sont informées par les associations qu'elles peuvent demander une aide auprès du CCAS de la Commune.

Madame Pascale PAULY souhaite que l'information soit diffusée de manière plus large par l'envoi d'un courrier à toutes les famille dont le quotient familial est inférieur à 600.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND en réponse à la question de Madame Françoise BULLY indique que sur 83 demandes de logements, 55% sont des demandes de Chaponois (45% d'autres communes), et quelles font suite notamment à des divorces ou séparation, accident de santé d'un des conjoints. Elles émanent également aussi pour un certain nombre d'entre elles de jeunes dont les familles sont déjà installées sur Chaponost.

Délibération n° 11/ 40 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS CHAPONOISES

Exposé des motifs :

Par délibération n° 10/133 du 16 décembre 2010, un montant de 500 € a été inscrit au budget primitif 2011 de la commune pour financer l'adhésion d'associations chaponaises au Comité d'Animation et de Développement Culturel (CADEC).

Dans le cadre du Comité Consultatif de la Vie Associative un partenariat s'est créé avec le CADEC de Saint-Genis-Laval. En effet, cette association saint-genoise possède les moyens techniques pour soutenir les associations :

- location de matériels pour les festivités
- moyens de reprographie
- création de supports de communication,
- réunions d'information sur la vie associative.

Une présentation de ces services a été faite aux associations chaponaises qui le souhaitent le 21 mars 2011. Suite à cette présentation deux associations ont souhaité adhérer au CADEC :

- L'amicale Interclasse
- L'Association intercommunale des secouristes français Croix Blanche de Chaponost-Craponne
- Passerelle pour l'emploi

L'adhésion pour une association chaponaise s'élève à un montant de 100€

Afin de soutenir ces associations il est proposé de les subventionner pour l'année 2011, sur présentation d'un justificatif de l'adhésion, à hauteur de 50 €

Monsieur Gérard KAUFFMANN précise que l'Excelsior est adhérente au CADEC depuis le 1^{er} février 2010, il ajoute que ce partenariat avec cette structure est très porteur et intéressant pour les associations.

Monsieur Olivier MARTEL s'interroge sur la durée de l'aide octroyée aux associations dans le cadre de cette adhésion. Sera-t-elle prolongée en 2012.

Madame Geneviève CHEVASSUS répond que cette question fera l'objet d'une réflexion en CCVA.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le versement pour l'année 2011 d'une subvention de 50 € à :
 - L'amicale Interclasse
 - L'Association intercommunale des secouristes français Croix Blanche de Chaponost-Craponne
 - Passerelle pour l'emploi
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11 /41 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

ADMISSIONS EN NON-VALEUR CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

La trésorerie a alerté la commune en envoyant un état mentionnant un titre qui n'a pu être recouvré malgré les diligences effectuées.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance en non-valeur. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cet état comprend un titre pour un montant total de 2 000 €

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 2 000.00 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 25/02/2011.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11 / 42 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Les finances publiques locales sont régies par plusieurs principes fondamentaux, dont celui de l'annualité budgétaire.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales prévoient l'un des aménagements de ce principe avec la notion des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'alinéa I de l'article L. 2311-3 dispose ainsi que :

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il est complété par l'article R. 2311-9 qui indique notamment que :

«Chaque autorisation de programme [...] comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Ce système des autorisations de programme permet ainsi de supprimer les restes à réaliser pour les opérations qui les concernent, de faciliter et d'améliorer la visibilité sur le coût des opérations et d'augmenter le taux de réalisation des crédits budgétés en dépenses d'investissement en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

Le suivi des autorisations de programmes et des crédits de paiement se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Un état des AP/CP est annexé à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif).

Ainsi, il est proposé la création, au budget supplémentaire 2011, de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
Médiathèque	4 000 000 €	100 000 €	200 000 €	2 500 000 €	1 200 000 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 620 000 €
- Subventions : CG : 300 000 € Etat : 880 000 €
- Autofinancement/emprunt : 2 200 000 €

La fiche de présentation de cette autorisation programme annexée détaille les recettes prévues de manière pluriannuelle.

Madame Françoise BULLY indique que le groupe « Chaponost en Action » votera contre cette délibération pour trois raisons liées au choix de l'emplacement de l'équipement, à son opportunité et utilité qu'il reste à démontrer à son coût et ses impacts sur le budget communal. Par ailleurs, Madame Françoise BULLY revient sur l'utilisation abusive de la référence à leur vote d'approbation du budget primitif 2011 dans le discours prononcé par le Maire lors de la cérémonie des vœux.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **adopte** le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels qui sont détaillés,

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
médiathèque	4 000 000 €	100 000 €	200 000 €	2 500 000 €	1 200 000 €

- **autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Gérard KAUFFMANN, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR
POUR	23

Délibération n°11 / 43 - FINANCES
Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2010 de la commune voté le 14 avril 2011 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 120 869.19 €

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 757 155.31 €

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 286 821.04 €

Il convient donc d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 120 869.19 €

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 120 869.19 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11 / 44 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 assainissement

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2010 du budget de l'assainissement voté le 14 avril 2011 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 75 434.66 €

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 381 253.07 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 443 348.84 €

Il convient donc d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 75 434.66 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 75 434.66 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11 / 45 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 spanc (assainissement non collectif)
--

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2010.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2010 du budget de l'assainissement non collectif (SPANC) voté le 14 avril 2011 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 5 934.18 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Reprend l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 5 934.18 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11 / 46 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

COMMUNE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2011 approuvant le compte administratif 2010 de la commune et les restes à réaliser 2010 à reporter sur l'exercice 2011,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2010 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 714 720.94 € et 1 427 899.90 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2010 soit :

- 1 120 869.19 € en fonctionnement

- -757 155.31 € en investissement

En section de fonctionnement :

En dépenses, les ajustements sont liés aux charges générales du chapitre 011 ainsi qu'à la prévision de crédits pour une admission en non-valeur. Il est nécessaire d'augmenter de 272 941 € le virement à la section d'investissement (qui est alors de 1 008 491 €) afin d'équilibrer le montant des recettes et des dépenses de fonctionnement.

En recette, les crédits supplémentaires concernent les recettes fiscales, la dotation de solidarité communautaire, la dotation globale de fonctionnement, l'assurance de la salle omnisport ainsi que les travaux en régie.

En section d'investissement

L'inscription principale concerne la création de l'opération « équipement culturel » au sens de la nomenclature M14 et de l'autorisation de programme d'un montant global de 4 000 000 € avec la prévision de 100 000 € de crédits de paiement sur ce budget supplémentaire.

Les autres mouvements concernent l'acquisition du module de gestion des AP/CP, le remboursement des emprunts et la reprise des restes à réaliser.

Le déficit d'investissement sera repris au compte 001 (dépenses) solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 757 155.31 €

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 120 869.19 € sera affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir ce déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent essentiellement le réajustement du FCTVA et de la TLE, l'augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser 2010.

Monsieur Daniel SERANT présente les éléments composant ce projet de budget supplémentaire (cf diaporama ci-joint).

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	299 941.00 €
Recettes	299 941.00 €

Section d'investissement :

Dépenses 2 771 710.09 €
Recettes 2 771 710.09 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Gérard KAUFFMANN, Jean-Michel LAIR
POUR	23

Délibération n°11 / 47 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2011 approuvant le compte administratif 2010 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2010 à reporter sur l'exercice 2011,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2010 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 443 348.84 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2010 soit :

- 75 434.66 € en fonctionnement
- 381 253.07 € en investissement

En section d'investissement

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement il s'agit d'une part de réajuster des mouvements d'ordre comptable et de reprendre les restes à réaliser 2010.

En recettes d'investissement, les principaux mouvements sont le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui est affecté en totalité en investissement (compte 1068) pour un montant donc de 75 434.66 € la reprise du solde positif de clôture de la section d'investissement de 2010 et l'ajustement de mouvements d'ordre, ce qui entraîne une baisse du recours à l'emprunt de 23 338.89 €

En section de fonctionnement :

Ce budget supplémentaire est limité à l'augmentation de la dotation aux amortissements (+ 5000 €) et à la diminution du même montant du virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section.

Délibération :

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 0.00 €
Recettes 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses 453 348.84 €
Recettes 453 348.84 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Gérard KAUFFMANN, Jean-Michel LAIR
POUR	23

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n°11 / 48 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

SPANC : budget supplémentaire 2011

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2011 approuvant le compte administratif 2010 du budget du SPANC,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2010 en section de fonctionnement au compte 002 pour 5 934.18 € et de prévoir le même montant en dépenses de fonctionnement au compte 6064 relatif aux fournitures administratives.

Délibération :

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** Le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 5 934.18 €
Recettes 5 934.18 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Gérard KAUFFMANN, Jean-Michel LAIR
POUR	23

Délibération n° 11/ 49 - CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

PROJET DE MEDIATHEQUE :

- **APPROBATION DU PROGRAMME**
- **AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal par délibération 11/20 du 17 mars 2011 a approuvé à la majorité un schéma directeur en vue de se doter d'équipements adaptés à la dynamique de progression de l'offre culturelle sur la commune.

Pour mémoire, le scénario, proposé par le cabinet Culture Partagée, programmiste, et issu des différentes réunions de concertation avec les partenaires, prévoit :

- la construction d'une nouvelle médiathèque sur l'hypercentre dans laquelle sont prévus un espace d'accueil et une salle d'animation culturelle partagée avec les associations amenées à produire des spectacles ou des animations, la livraison de cet équipement étant programmée en 2014.
- la requalification de l'ancienne médiathèque en Maison des Arts accueillant notamment l'école de musique gérée par la MJC,
- la réhabilitation de la MJC sur son site actuel,
- un travail d'amélioration de la salle des fêtes notamment en ce qui concerne l'acoustique

Les investissements liés à ces travaux s'échelonnent à partir de 2011 pour la médiathèque jusqu'en 2017 pour la réhabilitation de la MJC.

Suite à la validation de ce schéma directeur, le cabinet Culture Partagée a poursuivi sa mission et élaboré un programme. Ce document est la transcription des choix opérés dans les divers groupes de travail et validés par le Comité de Pilotage chargé du suivi de ce projet. Il constitue le cahier des charges de la future médiathèque, fixe les aspects fonctionnels, architecturaux et environnementaux de cette construction.

Dans les grandes lignes, le programme tel que validé par le COPIL du 22 mars 2011 prévoit :

- la création d'une surface d'environ 988 m² de Surface Utile répartis comme suit :
 - o pôle activités médiathèque : 441 m²
 - o pôle animation culturelle : 302 m²
 - o pôle administration générale et technique : 245 m²soit environ 1 285 m² de SHON répartis sur deux niveaux
- un organigramme général des différents espaces (annexé au présent rapport)

En outre il définit :

- les cibles de la démarche HQE à traiter de manière très approfondie, à savoir :
 - o la relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement immédiat (cible 01)
 - o la gestion de l'énergie et mobilisation d'énergie renouvelable (cible 04)
 - o le confort hygrothermique (cible 08)
 - o le confort visuel (cible 10)
- les cibles à traiter de manière approfondie :
 - o Choix intégré des procédés produits et systèmes (cible 2)
 - o Chantier faible nuisances (cible 03)
 - o Gestion de l'entretien et de la maintenance (cible 07)
 - o Confort acoustique (cible 04)
 - o Qualité de l'air (cible 13)
- les cinq autres cibles HQE seront traitées pour répondre aux exigences règlementaires.

A noter que ce projet est mené en articulation étroite avec le projet de restructuration du centre bourg de la commune dont les principes ont été adoptés par le conseil municipal du 3 mars 2010.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 2 860 000 € HT (incluant le mobilier, les équipements et les VRD, et excluant les aménagements extérieurs) soit un total de 4 000 000€ Toutes Dépenses Confondues (honoraires et TVA inclus + mobilier et équipement).

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient de procéder à la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du montant estimatif de cette prestation (négociable entre 10 et 14% du montant du coût de travaux) il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisses conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Dans cette perspective un avis d'appel public à la concurrence sera lancé afin de recueillir les candidatures d'équipe de Maîtrise d'œuvre comprenant des personnes ou des entreprises ayant les compétences nécessaires pour l'élaboration de ce projet (Architecte, bureaux d'études, économiste...). Un jury de concours constitué conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics proposera la sélection de quatre équipes de concepteurs qui seront ensuite amenées à remettre une esquisse du futur projet.

Comme l'exige l'article 74 du code des marchés publics, chaque candidat qui remettra une esquisse devra percevoir une indemnité, sous forme de prime dont le montant sera de 12 000 € HT.

Commentaire [pm1] : Question à Chantal : je me rappelais que la DRAC avait évoqué des montants significativement moins élevés ; comment est-on parvenu à ce chiffre ?

Madame Chantal GUYOT présente les éléments du programme (diaporama joint)

Monsieur Olivier MARTEL demande que le cahier des charges soit revu, en ce qui concerne le volet environnemental du projet.

Monsieur Alain GERON précise que le cahier des charges lui a été adressé et qu'il serait intéressant qu'il fasse rapidement des propositions.

Monsieur le Maire note que le programme s'inscrit dans le respect des normes environnementales.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** les éléments du programme de l'opération de création d'une nouvelle médiathèque tels qu'exposés, ainsi que l'enveloppe financière dédiée aux travaux de cette opération, à savoir environ 2 860 000 €HT,
- **Autorise** le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur présentation d'une esquisse conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74.
- **Autorise** l'indemnisation, sous forme de prime, des quatre candidats qui auront remis une esquisse pour un montant de 12 000 €HT chacun.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Gérard KAUFFMANN, Jean-Michel LAIR
POUR	23

Délibération n° 11/ 50 - CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

PROJET MEDIATHEQUE CREATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Exposé des motifs :

Par la délibération précédente le conseil municipal a approuvé le programme et s'est engagé à lancer la procédure de concours restreint pour retenir l'équipe de Maître d'œuvre en vue de la construction d'une nouvelle médiathèque sur l'hypercentre comprenant un espace d'animation culturel.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 2 860 000 €HT soit un montant total de 4 000 000 € (toutes dépenses confondues : honoraires, TVA inclus, mobilier et équipement).

Afin de pouvoir mener à bien la procédure de concours de maîtrise d'œuvre un jury de concours doit être constitué.

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics, le jury est composé de Monsieur le Maire en qualité de Président du Jury, de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres du conseil municipal suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du jury désigne en outre pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes.

Le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent participer au jury avec voix consultative

Pour ce concours, il est proposé de composer le jury comme suit :

1^{er} collège : élus du Conseil Municipal M. Le Maire, président du Jury

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble & Autrement	1 François PILLARD	1 Geneviève CHEVASSUS
	2 Alain GERON	2 Jean-Philippe PROST-ROMAND
	3 Chantal GUYOT	3 Camille DUVERNAY
	4 Suzanne CEYSSON	4 Daniel SERANT
Liste Chaponost en Action	1 Jacques GOUTTEBARGE	1 Henri LOYNET

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{28}{5}$ suffrages	5,8

Ont obtenu :

Chaponost ensemble & autrement	23 voix
Chaponost en Action	6 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Chaponost ensemble & autrement	...23 voix : 5,8....	=3,96	= 3,siège(s)
Chaponost en Action	6...voix : 5,8.	= 1.03	= 1 siège
Nombre de sièges attribués = 4			

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Chaponost ensemble & autrement	22voix – (3...x 5,8....)	= 4,6 sièges
Chaponost en Action	6 voix – (...1...x ...5.8....)	= 0,2 siège

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste **Chaponost Ensemble et Autrement**

Sont en conséquence élus pour composer le 1^{er} collège du Jury :

Liste Chaponost ensemble&Autrement	1 François PILLARD	1 Geneviève CHEVASSUS
	2 Alain GERON	2 Jean-Philippe PROST-ROMAND
	3 Chantal GUYOT	3 Camille DUVERNAY
	4 Suzanne CEYSSON	4 Daniel SERANT
Liste Chaponost en Action	1 Jacques GOUTTEBARGE	1 Henri LOYNET

Les deux collèges qui suivent seront désignés par arrêté du maire, Président du Jury, ils devront représentés au moins un tiers des membres du Jury.

- 2^{ème} collège : Personnes qualifiées. Ce collège sera constitué de Maîtres d'œuvre présentant des qualifications équivalentes à celle exigées des candidats pour participer au concours, à savoir des architectes. Parmi les 4 architectes qu'il convient de désigner, il est envisagé de désigné un architecte conseil du CAUE.
- 3^{ème} collège : personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours (dans la limite de 5). Il est envisagé de désigner un représentant de la DRAC et de l'ADEME

Madame Pascale PAULY demande s'il est possible que d'autres personnes soit également membres de ce jury.

Monsieur Olivier MARTEL propose que l'ADEME puisse intégrer le jury en tant que spécialiste des problématiques environnementales.

Monsieur le Maire présente le calendrier de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre et insiste sur le nécessaire respect de confidentialité qui s'impose aux membres du jury.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Fixe** la composition du jury de concours, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, comme indiqué ci-dessus

Délibération n° 11/ 51 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

TRAVAUX ROUTE DU BOULOT CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON (SIAHVY) ET LA COMMUNE DE CHAPONOST - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Pour mémoire, concernant l'assainissement des logements situés dans le secteur du Boulot – Les Landes, en limite avec la commune de Brindas, la Commune a décidé de créer une desserte collective du secteur en coopération avec le SIAHVY (Syndicat compétent en matière d'assainissement sur la commune de Brindas).

Le projet consistait à créer une canalisation d'eaux usées sur le chemin des Landes et sur la route Saint Irénée (ex route du Boulot). Les eaux usées collectées sur la commune de Chaponost sont ensuite dirigées vers la commune de Brindas.

Une partie des effluents de la Commune de Chaponost va transiter par le réseau d'assainissement collectif et le poste de refoulement des Landes appartenant au SIAHVY.

Il s'avère nécessaire d'établir une convention spéciale de transit des eaux résiduaires de la Commune de Chaponost dans les installations de collecte du SIAHVY. Cette convention, annexée au présent rapport, fixe les conditions administratives et financières d'exploitation des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement des eaux usées. La contribution payée par Chaponost sera basée sur cette assiette au prorata du nombre de logements raccordés. En tout état de cause, l'assiette de cotisation est fixée à 6000 €HT, valeur plafond, qui sera réévaluée annuellement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** la convention spéciale de transit des eaux résiduaires de la Commune de Chaponost dans les installations de collecte du SIAHVY, annexée au présent rapport.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer **ladite** convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 52 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DU PRINCIPE DE VENTE A BOUYGUES IMMOBILIER DE L'ILOT MAIRIE (parcelle AN n°1, AN n°248 (partie) délaissé avenue Joffre, partie de la parcelle AN n°249)

Exposé des motifs :

Le terrain d'assiette de l'actuel centre technique (parcelle AN n°1 et partie de la parcelle AN n° 248, partie de la parcelle AN n°249) a été identifié dans le cadre de l'étude du centre comme un secteur à enjeux. En effet ce tènement constitue un secteur densifiable pouvant accueillir de nouveaux logements au plus près de la centralité afin de proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité. L'emprise du terrain, dit Ilot Mairie, identifié comme devant être urbanisé concerne la parcelle AN n°1, une partie de la parcelle AN n°248 et la surlargeur de l'avenue Joffre à déclasser du domaine public.

Un bâtiment situé en zone d'activités ayant été acquis pour permettre le déménagement des services techniques, une opération d'aménagement dans le respect des grands principes de l'étude du centre peut par conséquent être envisagée dès maintenant sur ce tènement.

Une partie de l'ilot est réservée à la création d'une nouvelle voie reliant la rue Marius Paire à l'avenue Joffre afin de créer une nouvelle perméabilité viaire dans l'axe nord/sud.

Sur le reste du terrain soit 5880 m² environ (voir plan annexé), la commune a lancé un appel à projets en vue de la réalisation d'une opération mixte comprenant 50% de logements sociaux dont 20% de logements destinés aux séniors dans le respect de la charte Rhône +, et des bureaux destinés aux services municipaux.

Le cahier des charges élaboré imposait des contraintes environnementales fortes (logements BBC) et des orientations urbanistiques précises à savoir, notamment :

- l'implantation du bâti à l'alignement de l'avenue Joffre
- la création d'alignements ponctuels le long de la nouvelle voie afin de « tenir » la rue
- la préservation de larges transparences le long de la future voie afin de ménager des vues sur le parc depuis la rue à créer,
- l'aménagement d'espaces paysagers privés permettant de tisser des liens végétaux entre le parc de la mairie et l'ensemble immobilier à créer.

Une annonce a été publiée dans la rubrique annonces légales du Progrès en fin d'année 2010. Une trentaine de promoteurs ont retiré le cahier des charges. Les candidats devaient déposer avant le 15 février 2011 un dossier comprenant :

- une notice descriptive
- une « intention architecturale » (lettre d'intention, un plan de masse, croquis, coupes...)
- une offre financière pour l'achat du terrain à la commune
- une offre financière pour la vente en VEFA des locaux de bureaux
- un planning prévisionnel

Dix propositions ont été déposées dans les délais. Compte tenu des critères pondérés d'évaluation des propositions fixés dans le cahier des charges : (60 % pour la valeur du projet (qualité de démarche de conception, prise en compte du site, nombre de logements), 30% pour le montant de la proposition financière, 10% pour le délai de réalisation) le groupe de travail chargé d'examiner les candidatures a proposé de retenir le projet de Bouygues Immobilier.

Le plan masse du projet de ce promoteur prévoit l'implantation de 3 corps de bâtiments :

- 1 bâtiment en R+3 le long de l'avenue Joffre accueillant les logements en accession et 180 m² de surface utile de bureaux pour les services communaux
- 2 bâtiments en R +2 en cœur d'ilot accueillant les logements sociaux, l'accès véhicules des bâtiments se fait en 2 entrées par la voie nouvelle.

Le projet comprend notamment :

- environ 4920 m² de SHON
- des logements respectant le label BBC effinergie
- la création d'environ 34 logements en accession
- la création d'environ 34 logements sociaux vendus en l'état futur d'achèvement à l'OPAC du Rhône dont
 - o 8 logements (5 T2 et 3 T3) conçus pour le maintien à domicile des personnes âgées selon la charte Rhône +
 - o 26 logements classiques du T2 au T5
- La création de 180 m² de surface utile de plateau hors d'eau/hors d'air à aménager pour accueillir des bureaux des services communaux.
- La création de 20 places de stationnement à rattacher au parking de la Mairie.

La proposition de Bouygues Immobilier prévoit une livraison de l'opération dans le courant de 3^{ème} trimestre 2013.

La valeur vénale du terrain a été estimée par France Domaine à hauteur de 1 500 000 € (avis en date du 27 janvier 2011).

La proposition financière de Bouygues Immobilier est :

- d'acquérir les 5880 m² le terrain aux prix de 2 530 000 €
- de vendre en l'état futur d'achèvement à la commune le plateau de 180 m² de surface utile à aménager en bureaux au prix de 234 000 € HT (incluant les parkings de surface).

La réalisation de cette opération nécessite au préalable la mise en œuvre d'une procédure de déclassement de la surlargeur de l'avenue Joffre et de la partie nord du parking de la mairie.

Madame Françoise BULLY redoute la proximité géographique de ces nouvelles habitations avec la caserne des pompiers et les nuisances sonores auxquelles risquent d'être exposés les habitants.

Monsieur Olivier MARTEL s'interroge sur le devenir de cette caserne.

Monsieur le Maire répond que les pompiers pourraient être intéressés par une extension de leurs locaux dans ceux libérés par les services techniques. Cela ne reste qu'une supposition pour l'heure car ils n'ont pas encore été rencontrés. Le SDIS a demandé une entrevue au Maire sans doute dans cette perspective.

Monsieur Daniel SERANT précise que les deux opérations, achat des nouveaux locaux du centre technique municipal en zone d'activités et vente des terrains en vue de la réalisation de l'opération ilot mairie s'équilibrent.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- o **approuve** le principe de vente à Bouygues Immobilier d'environ 5880m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AN n°1, de la parcelle cadastrée AN n°248, partie de la parcelle AN n°249 et d'une partie du délaissé de

l'avenue Joffre à déclasser du domaine public. Le plan de l'emprise approximative est annexé au présent rapport.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant
- **charge** Maître Colomb de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **décide** d'engager la procédure de déclassement du domaine public sur la partie nord du parking et la surlargeur de l'avenue Joffre.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/53 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

RAVALEMENT DES FACADES DE LA MAISON PAROISSIALE, LA CURE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE
--

Exposé des motifs :

Les façades actuelles de la maison paroissiale sont en mauvais état général et nécessitent une réfection.

Les travaux consistent donc en un ravalement des façades. L'opération étant située dans le périmètre de l'opération façades, les teintes et la mise en valeur des façades seront élaborées en concertation avec le PACT ARIM.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R.421-17 a du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Henri LOYNET demande s'il n'aurait pas été judicieux de prévoir le ravalement des façades après les travaux dans la rue Chapard.

Monsieur Le Maire répond que le mur actuel devrait protéger la façade.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le ravalement des façades de la Maison Paroissiale, La Cure (parcelle AN n°0004).

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 54 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite au changement de résidence du deuxième gardien du complexe sportif Robert Guivier occupant un logement de type F4, situé 2 rue Marius Paire à Chaponost depuis le 20 août 2010, il convient de procéder à une actualisation de ladite liste.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ♦ **actualise** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2011.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n° 11/55 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un étudiant en Master 2 Ressources Humaines de l'université Lumière Lyon 2, effectue un stage du 4 avril au 3 juillet 2011 consistant en :

- la formalisation des fiches de poste des agents de la collectivité,
- la mise à jour des supports d'entretien d'évaluation,
- l'élaboration d'un support d'évaluation de la formation,
- l'actualisation du bilan social.

A noter que ces missions sont menées en étroite collaboration avec les agents d'encadrement de la collectivité.

La convention de stage passée entre l'université Lumière Lyon 2 et la Mairie précise que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. La commune souhaite faire bénéficier le stagiaire d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 417,09€par mois.

Madame Evelyne GALERA propose d'augmenter l'indemnité allouée de 200 euros. S'en suit un débat sur le niveau d'indemnité le plus pertinent pour ce type de stage.

Madame Annie FORNELLI-DELLACA et Monsieur Pascal ADOUMBOU considèrent que le stage constitue pour les étudiants une opportunité de se former

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération en l'état.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la gratification du stagiaire de l'université Lumière Lyon 2, pour un montant de 417,09€par mois
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	10
CONTRE	00
POUR	19

Monsieur le Maire indique qu'une commission générale sera organisée le 16 juin prochain sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet en vue du conseil municipal du 30 juin qui devra émettre un avis sur ce projet de schéma.

Lors de cette commission générale il présentera également les premiers retours de l'étude en cours commandée par la CCVG dans le cadre du bilan mi-mandat.

Monsieur Olivier MARTEL rappelle le lancement du plan climat énergie de l'ouest lyonnais le 15 juin prochain à 18h00 à Vaugneray.